YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/SM

DECISION N° 2000/150

OBJET: CONTRAT D'ETUDE POUR L'ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES, RELATIF AU REMPLACEMENT DE LA STRUCTURE GONFLABLE, ABRITANT UN COURT DE TENNIS ET UN TERRAIN DE VOLLEY-BALL AVEC GRADINS AU STADE PIERRE MOLLET.
conclu avec le Cabinet CERC ALBIN.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 314 et 321,

VU le décret n°78-1306 du 26 décembre 1978 modifié relatif au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

VU délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 Juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité de confier une mission d'étude pour l'établissement du dossier de consultation des entreprises relatif au remplacement de la structure gonflable abritant un court de tennis et un terrain de volley-ball avec gradins au stade pierre mollet

REÇU LE
21 JUIN 2000
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

DECIDE

D'approuver et de signer le contrat d'étude correspondant avec le Cabinet CERC ALBIN, sis 49 Quai Winston Churchill, 94211 LA VARENNE SAINT HILAIRE, représenté par Monsieur Philippe ALBIN,

DIT que le montant des honoraires sont fixés à 7.000,00F H.T. soit 8.372,00F T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction4, sous fonction 412, nature 23138,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et adressée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement d'Evry, ainsi qu'à Monsieur le receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 16 juin 2000

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE